

## DEMANDE DE MODIFICATION A TITRE EXCEPTIONNEL D'UN REGIME DE SURVEILLANCE (ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 19 AVRIL 2017)

À titre exceptionnel, en cas de modification importante des activités émettrices de polluants atmosphériques ayant des incidences sur les concentrations de polluants dans l'air ambiant sur la zone administrative de surveillance concernée, l'AASQA peut réviser le régime de surveillance avant l'échéance du PRSQA. Dans ce cas, l'AASQA soumet pour avis au LCSQA sa proposition de révision du régime de surveillance, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant son entrée en vigueur. Le LCSQA fait part, dans un délai d'un mois, de son avis à l'AASQA et au ministère chargé de l'environnement qui valide la révision du régime qui s'applique à compter du 1er janvier de l'année suivante jusqu'au terme du PRSQA (*Extrait de l'article 9*).

AASQA : ATMO NORMANDIE Contact : Sébastien LE MEUR

ZAS concernée (type et numéro) : FR28ZAR01

Polluant / objectif environnemental concernés (un seul couple par formulaire) : As, Cd, Ni et Pb / Protection de la santé humaine

**Modification demandée : elle peut concerter le positionnement de la ZAS vis-à-vis des seuils et/ou les méthodes de surveillance mises en œuvre (tableau ci-dessous à compléter et justifications à fournir).**

*Demande de modification de la méthode de surveillance du benzène dans la zone FR28ZAR01*

	Régime actuel	Régime souhaité
<b>Classification de la ZAS vis-à-vis de l'objectif environnemental correspondant</b>	<input type="checkbox"/> Concentration > SES (ou OLT) <input type="checkbox"/> SEI < Concentration ≤ SES <input checked="" type="checkbox"/> Concentration ≤ SEI (ou OLT)	<input type="checkbox"/> Concentration > SES (ou OLT) <input type="checkbox"/> SEI < Concentration ≤ SES <input checked="" type="checkbox"/> Concentration ≤ SEI (ou OLT)
<b>Méthode(s) d'évaluation mise(s) en œuvre dans la ZAS et point(s) de prélèvement associé(s)</b>  <i>Dans le cas d'une combinaison de méthodes, veuillez cocher toutes les cases concernées</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Mesure fixe / point de prélèvement (05083 en 2016) <input type="checkbox"/> Mesure indicative / point de prélèvement <input type="checkbox"/> Modélisation <input type="checkbox"/> Estimation objective / point de prélèvement le cas échéant	<input type="checkbox"/> Mesure fixe / point de prélèvement <input checked="" type="checkbox"/> Mesure indicative / point de prélèvement (25083, 25084 à partir de 2017) <input type="checkbox"/> Modélisation <input type="checkbox"/> Estimation objective / point de prélèvement le cas échéant

	Avis/Validation	Date	Visa (voir commentaires page suivante)
<b>Soumission par l'AASQA</b>	-	05/12/2018	Sébastien LE MEUR
<b>Avis du LCSQA</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis favorable sous réserve de complément <input type="checkbox"/> Avis défavorable	15/04/2019	L Malherbe A Frézier E Leozi
<b>Validation du Ministère chargé de l'environnement</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Demande validée <input type="checkbox"/> Demande validée sous réserve de complément <input type="checkbox"/> Demande non validée		

Après validation de la demande par le ministère, l'AASQA met à jour, le cas échéant, le dossier station (PR-002 du LCSQA) et l'outil Gestion'air (nombre de points requis directive et PRSQA).

Date de mise à jour du dossier station : 03/04/2017 pour 05084 et 14/12/2017 pour 05083

Date de mise à jour de l'outil Gestion'air : 04/07/2018

#### **Eléments justificatifs :**

*Au vu des faibles niveaux y compris à proximité de zones industrielles (aucun point fixe n'est requis au titre de la Directive QA dans cette zone) et des contraintes financières (notamment le coût des analyses), il a été décidé de diminuer la fréquence des mesures sur cette zone. Le régime de mesure fixe (complétée par des mesures indicatives) qui était en application jusqu'à fin 2016 a été remplacé par des mesures uniquement indicatives à partir de 2017.*

#### **Commentaires du LCSQA :**

Les niveaux de concentration dans la ZAS justifient le passage en mesure indicative en veillant au respect des objectifs de la qualité de la mesure inscrits à la directive 2004/107/CE et repris dans le guide de calcul statistique en page 20 et suivantes ([https://www.lcsqa.org/system/files/lcsqa2016-guide\\_calcul\\_statistiques\\_qa-drc-16-159667-08455a.pdf](https://www.lcsqa.org/system/files/lcsqa2016-guide_calcul_statistiques_qa-drc-16-159667-08455a.pdf))

Après vérification des informations fournies concernant les points de prélèvements 25083 et 25084, S. LE MEUR, dans son mail du 12/12/2018, indique qu'il a fait une erreur dans les numéros des points de prélèvements. Il s'agit en réalité des points 05083 et 05084. Ces points sont bien en service et participent à la surveillance réglementaire dans GEODAIR.

#### **Commentaires, le cas échéant, du Ministère chargé de l'environnement :**